



Zone de ski de l'Estrie inc.
Règlements administratifs

Saison 2011-2012

Révision 20111119

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	But du document	3
3.	Portée	3
4.	Mission.....	3
5.	Buts / Objectifs	3
6.	Structure	4
7.	Élection des membres.....	4
7.1	Liste des fonctions élues	4
7.2	Liste des fonctions désignées	5
7.3	Procédure de nomination des membres à élire	5
8.	Conseil d'administration (CA)	6
8.1	Composition.....	6
8.2	Quorum	6
8.3	Droit de vote	6
8.4	But.....	6
9.	Comité exécutif (CE)	6
9.1	Composition.....	6
9.2	But.....	7
10.	Comité Technique.....	7
10.1	Composition	7
10.2	Quorum	7
10.3	Droit de vote.....	7
10.4	But.....	7
11.	Approbation des règlements administratifs	7

1. Introduction

Suite aux recommandations du Conseil d'administration de la Zone de ski de l'Estrie lors de la réunion du 26-septembre-2007, il a été suggéré de préciser le mode de fonctionnement de la Zone de ski de l'Estrie particulièrement au niveau administratif.

2. But du document

Le but du présent document est de préciser le mode de fonctionnement de la Zone de ski de l'Estrie, particulièrement au niveau administratif.

3. Portée

Ce document, bien que détaillé, ne contient pas tous les cas d'exceptions. Les directives non-précisées dans ce document ou en conflit avec celles précédemment énoncées devront être discutées lors d'une réunion du conseil d'administration.

4. Mission

La mission de la Zone de ski de l'Estrie est de « promouvoir le ski alpin de compétition en Estrie ».

5. Buts / Objectifs

Les buts et objectifs de la Zone de ski de l'Estrie sont :

Regrouper tous les clubs de ski alpin de la région de l'Estrie afin de :

1. Promouvoir le développement de la compétition en ski alpin dans l'Estrie;
2. En collaboration avec les clubs de ski de la région, des régions avoisinantes et Ski Québec Alpin, organiser un calendrier de compétitions pour les différents niveaux de compétiteurs;
3. Voir à la bonne organisation des compétitions au niveau des différents clubs;
4. Offrir, ou rendre accessible, des cliniques de formation pour compétiteurs, officiels, entraîneurs et bénévoles, selon les besoins; et
5. Entraîner les meilleurs éléments de la région Estrie en vue d'une participation active aux compétitions de niveau provincial, national et/ou international.

6. Structure

La Zone de ski de l'Estrie est composée des clubs suivants :

<u>Appellation</u>	<u>Nom légal</u>	<u>Représentant</u>
Adstock	Élite Thetford Inc.	Président
Bromont	Le Club de ski de Bromont Inc.	Président
Orford	Club de ski Mont Orford	Président
Owl's Head	Club de ski Owl's Head inc.	Président
Sutton	Association des Club Sportifs de Sutton	Président
Équipe Élite	Équipe Élite Alpin de l'Estrie	Président

7. Élection des membres

7.1 Liste des fonctions élues

Les membres occupant les fonctions suivantes sont élus par les membres du Conseil d'administration :

- Président
- Vice-Président Zone
- Trésorier

Idéalement, ces membres ont un mandat d'une durée minimale de 2 ans en alternance selon le tableau ci-dessous :

Président	Élection les années paires
Vice-Président Zone	Élection les années impaires
Trésorier	Élection les années impaires

7.2 Liste des fonctions désignées

Les membres occupant les fonctions suivantes sont désignés par le Président :

- Secrétaire
- Registraire
- Responsable du site Web
- Directeur technique
- Responsable du comité régional de courses
- Responsable de la formation des officiels
- Responsable des délégués techniques

7.3 Procédure de nomination des membres à élire

La procédure de nomination des membres est la suivante :

1. Le Président de la Zone de ski de l'Estrie dissout l'assemblée.
2. Un Président d'assemblée et un Secrétaire d'assemblée sont proposés.
3. Les clubs membres acceptent/rejettent les propositions des postes d'assemblée (Président et Secrétaire).
4. Le Président de l'assemblée procède aux élections des membres élus selon l'ordre précisé à l'article 7.1 :
 - a. Le poste est mentionné;
 - b. Les personnes présentes à l'assemblée proposent des candidats;
 - c. Le candidat accepte ou rejette sa proposition;
 - d. La procédure est répétée jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de candidature présentée;
 - e. S'il y a plus d'un candidat proposé, le vote est demandé; sinon le membre est élu;
 - f. S'il y a égalité dans les votes, un autre vote est demandé tant qu'il n'y a pas majorité; et
 - g. Le Président de l'assemblée confirme l'élection du membre.
5. Le nouveau Président de la Zone de ski de l'Estrie procède à la nomination des fonctions désignées selon l'ordre précisé à l'article 7.2 :
 - a. Le poste est mentionné;
 - b. Le nouveau Président de la Zone de ski de l'Estrie propose un candidat; et
 - c. Le candidat accepte ou rejette sa proposition.

Note : La nomination des membres désignés est à la discrétion du Président qui pourra, à son gré, reporter la nomination des membres.

8. Conseil d'administration (CA)

8.1 Composition

Le Conseil d'administration de la Zone de ski de l'Estrie est composé des représentants précisés à l'article 6.

8.2 Quorum

Le quorum du Conseil d'administration de la Zone de ski de l'Estrie est respecté lorsque 50% + 1 club de la Zone de ski de l'Estrie sont présents.

8.3 Droit de vote

Le droit de vote est de un (1) vote par club.

Dans le cas d'égalité, le vote du Président de la Zone de ski de l'Estrie sera déterminant et à sa discrétion.

8.4 But

Le but du Conseil d'administration est de gérer les affaires de la Zone de ski de l'Estrie et de la représenter dans les actes judiciaires et extrajudiciaires. Ses deux grandes fonctions sont le pouvoir de gestion et représentation de la Zone de ski de l'Estrie.

Ces décisions s'effectueront dans un climat amical et directement alignées avec la mission de la Zone de ski de l'Estrie. Cependant, dans le cas où les propositions ne seraient pas acceptées à l'unanimité, le vote pourra être demandé afin d'accepter ou de rejeter la proposition. Dans ce cas, le Président procèdera au vote.

9. Comité exécutif (CE)

9.1 Composition

Le Comité exécutif de la Zone de ski de l'Estrie est composé des membres suivants :

- Président
- Vice-président Zone
- Trésorier
- Directeur technique (non votant)
- Conseiller expert invité au besoin (non votant)
- Secrétaire (non votant)

9.2 But

Le Comité exécutif de la Zone de ski de l'Estrie agit au nom du conseil d'administration quand celui-ci n'est pas en session. Il analyse, évalue, propose et fait approuver les décisions d'ordre opérationnel concernant le fonctionnement de la Zone de ski de l'Estrie.

10. Comité Technique

10.1 Composition

Le Comité technique de la Zone de ski de l'Estrie est composé de représentants des clubs précisés à l'article 6 ainsi que l'entraîneur-chef de l'Équipe Élite Alpin de l'Estrie (ÉÉAS) et est dirigé par le Directeur technique nommé par le Président.

Dans la mesure du possible, ces représentants sont les entraîneur-chefs des clubs (ou de l'ÉÉAS) ou leur représentant.

10.2 Quorum

Le quorum du Comité technique de la Zone de ski de l'Estrie est respecté lorsque la majorité des clubs de la Zone de ski de l'Estrie est atteinte, soit 50% + 1 club.

10.3 Droit de vote

Le droit de vote est de un (1) vote par club. Dans le cas d'égalité, le vote du Directeur technique sera déterminant à sa discrétion.

10.4 Nomination du représentant de la Zone de ski de l'Estrie auprès de Ski Québec Alpin

Le Comité technique effectue une recommandation au conseil d'administration quant au représentant de la Zone de ski de l'Estrie auprès de Ski Québec Alpin.

10.5 But

Le but du Comité technique est d'analyser, d'évaluer, de proposer et de faire approuver des décisions d'ordre technique concernant le fonctionnement de la Zone de ski de l'Estrie.

Ces décisions s'effectueront dans un climat amical et directement alignées avec la mission de la Zone de ski de l'Estrie. Cependant, dans le cas où les propositions ne sont pas acceptées à l'unanimité, le vote peut être demandé afin d'accepter ou de rejeter la proposition. Dans ce cas, le Directeur technique procédera au vote.

11. Approbation des règlements administratifs

Révisés et approuvés par le Conseil d'administration de la Zone de ski de l'Estrie inc. le 21 septembre 2011.

Bonne saison!!!